

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« LA RENTRÉE EN CADEAUX »

PRÉAMBULE

Le Village de Marques McArthurGlen Troyes organise, à l'occasion de la période de rentrée scolaire, de reprise du travail et plus généralement de la rentrée, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « La Rentrée en Cadeaux » ci-après « **Le Jeu** »

Le Jeu est ouvert aux membres du programme de fidélité McArthurGlen Club, dans les conditions définies au présent règlement. Il se déroule selon les modalités indiquées par le Centre, notamment sur le compte Instagram officiel du Centre : @mcarthurglen_troyes, et/ou tout autre support indiqué par le Centre.

À l'issue du Jeu, neuf (9) lots sont mis en jeu. Sauf indication contraire dans les supports de communication du Centre, chaque gagnant remportera un (1) lot parmi les neuf (9) lots listés au présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 1. Société organisatrice

Le Village de Marques McArthurGlen Troyes, situé Voie du Bois, 10150 Pont-Sainte-Marie ci-après dénommé le « **Centre** », dont la société OPPCI Savills IM European Outlet Fund, organise le Jeu.

Etant précisé que la gestion du Centre est déléguée à la société MG-RB Europe SAS, société par action simplifiée dont le siège social est situé 44 Mail de Lannoy, 59100 Roubaix, immatriculée sous le numéro SIRET 392 199 550, organisera le déroulement et l'animation du Jeu, ci-après dénommée « **l'Organisatrice** ».

Le Jeu débutera le 26 août et se terminera le 2 septembre, ci-après la « **Date de Clôture** ».

Le tirage au sort de chaque gagnant (ci-après le « **gagnant** ») aura lieu le 27 août.

Article 2. Dotation

L'Organisatrice met en jeu une dotation composée de huit (8) lots différents d'une valeur totale approximative de XXX euros toutes taxes comprises (1415,15 € TTC), ci-après la « **Dotation** ».

La dotation correspond à chaque lot individuel (ci- après la « **dotation** »), parmi la liste ci-dessous :

Lot	Partenaire / enseigne	Nature de la dotation
Lot 1	L'Oréal	LANCOME CREME YEUX ABSOLUE - 130€ LANCOME HYPNOSE DOLL EYES LASHES MASCARA BLACK - 39€ LANCOME LINER IDOLE GREY - 30€ .
Lot 2	Tommy Hilfiger	Carte cadeau d'une valeur de 150 €.
Lot 3	Five Guys	Carte cadeau d'une valeur de 50 €.

Lot 4	Kusmi Tea	Boite Rituel Drainant - 24,90 € Sachet Drainant - 9,90 € Coffret - 23,90 €
Lot 5	Home&Cook	Multicuiser intelligent COOKEO + Moulinex d'une valeur de 219,99€ prix conseillé
Lot 6	Maje	Sac M beige d'une valeur de 315€ prix conseillé
Lot 7	Petit Bateau	Ciré enfant d'une valeur comprise entre 59,50€ et 63€ en fonction de la taille.
Lot 8	McArthurGlen	Carte cadeau d'une valeur de 200 €.

La valeur des lots est indiquée à titre indicatif correspondant à la valeur commerciale estimée des lots composant la dotation au jour de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Chaque lot est attribué selon l'ordre du tirage au sort, sauf modalités différentes précisées par le Centre dans les supports de communication du Jeu.

La dotation est non modifiable, non échangeable, non transférable et non remboursable. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de cession ou de contrepartie financière (même partielle), d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Le gagnant ne pourra pas solliciter de prestations supplémentaires non comprises dans la description de la dotation.

L'Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent et/ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, de substituer la dotation, à tout moment et à sa seule discrétion, par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et présentant des caractéristiques équivalentes. En cas de refus de la substitution par le gagnant concerné, celui-ci perdra son droit à la dotation sans aucun recours contre l'Organisatrice.

Article 3. Accès et conditions de participation

Le Jeu est réservé à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus à la date de participation au Jeu sauf indication contraire du Centre.

En acceptant le Règlement, le participant confirme qu'il est âgé de 18 ans ou plus, qu'il ne fait l'objet d'aucune sanction de la part de la France, du Royaume-Uni, de l'Union européenne, des États-Unis ou du Canada, et que son lieu de résidence n'est pas situé dans un pays faisant l'objet de sanctions restrictives de la part de ces territoires.

- Pour prendre part au Jeu, il est à noter que le participant doit être en possession d'un outil informatique disposant d'un navigateur internet. Les frais afférents restent à la charge exclusive du participant.
- Pour participer au Jeu, vous devez :
- Être membre du programme de fidélité McArthurGlen Club ;
- Suivre le compte Instagram officiel du Centre : @mcarthurglen_troyes, si cette modalité est retenue ;
- Réaliser les actions indiquées dans la publication ou le support de communication du Jeu : aimer, et commenter
- Participer pendant la période du Jeu, soit du 26 Août au 2 Septembre ;
- Lire et accepter le présent règlement

Toute participation non conforme au Règlement, incomplète, ou contenant des coordonnées incorrectes sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude au Règlement ou au Jeu est interdite. L'Organisatrice pourra exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participants en cas de fraude, de tentative de fraude ou de contournement des règles de participation telles qu'elles sont édictées au règlement. L'Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation et de poursuivre les auteurs de la fraude devant les juridictions compétentes.

L'Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants ou de toute autre personne du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

L'Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, pendant le Jeu.

En acceptant le règlement, le participant confirme et garanti qu'il n'est ni un membre du personnel de l'Organisatrice, de ses filiales et/ou du Centre (ce qui inclut les dirigeants, salariés, administrateurs, y compris ceux des magasins et restaurants du Centre), ni un membre de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants), et qu'il n'est pas impliqué directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Article 4. Désignation des gagnants

Le tirage au sort désignant le gagnant de chaque lot sera effectué par l'Organisatrice le 27 Août, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du Jeu.

Le tirage au sort désignera huit (8) gagnants. Chaque gagnant remportera un (1) lot. Les lots/la dotation seront/a attribués(e) selon l'ordre du tirage au sort.

Chaque gagnant sera contacté par message direct Instagram, email, téléphone ou tout autre moyen indiqué par le Centre, dans les jours suivant le tirage au sort, afin de les informer de leur gain et de leur préciser les modalités de remise du lot.

Chaque gagnant devra confirmer son identité et son acceptation du lot dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification. À défaut de réponse dans ce délai, le lot pourra être considéré comme perdu et remis en jeu à la discrétion de l'Organisatrice.

Si le gagnant ne se présente pas le jour de la remise du prix, la Dotation sera perdue et le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à la dotation qui ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement, sauf en cas d'impossibilité de sa part à se présenter à cette date et dument justifiée à l'Organisatrice, avant ladite date.

A la libre discrétion de l'organisatrice, un nouveau tirage au sort pourra être effectué par l'organisatrice parmi les mêmes participants et dans les mêmes conditions. Un nouveau gagnant pourra être désigné dans les conditions prévues au présent article.

L'organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications électroniques, au mauvais acheminement du courriel ou de tout autre dysfonctionnement technique et qui interviendrait pendant toute la durée du jeu.

Si le gagnant ne répond pas à ce message Instagram/ ou email/ ou appel lui indiquant qu'il a remporté le lot, il n'appartient pas à l'Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant

indisponible, qui ne recevra par conséquent ni la dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité. La dotation restera la propriété de l'organisatrice qui pourra la remettre en jeu à sa discrétion.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera réattribuée par l'Organisatrice dans les mêmes conditions, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5. Remise de la Dotation

Le jour de la cérémonie de remise de la dotation, le gagnant doit se présenter à l'accueil du Centre (Accueil - Guest Services), selon les modalités communiquées à chaque gagnant : date, horaire, lieu précis de rendez-vous et documents à présenter, notamment présenter une pièce d'identité avec photographie, en cours de validité, le gagnant autorisant expressément l'Organisatrice à prendre une copie de la pièce d'identité présentée.

Toute fausse déclaration entraînera la perte de la dotation.

Article 6. Données personnelles

Les données personnelles (nom et prénom, adresse email, téléphone, code postal) sont préalablement collectées et/ou traitées par McArthurGlen UK Limited pour les besoins de l'organisation et de la gestion du jeu ainsi que de la remise de la dotation.

La base juridique du traitement est la gestion du Jeu de l'Organisatrice à promouvoir sa société par le biais du Jeu.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu, augmentée du délai légal de prescription aux fins du traitement de toute réclamation relative à l'organisation du Jeu. A noter que nous nous appuyons sur la décision d'adéquation de la Commission européenne ou du Royaume-Uni pour protéger les données personnelles lorsque celles-ci sont transférées entre le Royaume-Uni et la France.

Les participants peuvent exercer leurs droits (i) d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement de vos données personnelles, (ii) d'opposition au traitement de leurs données personnelles pour des raisons tenant à leur situation particulière, et/ou (iii) de définir des directives relatives à leurs données personnelles en cas de décès, en contactant McArthurGlen UK Limited par courrier comprenant leurs nom et prénom ainsi qu'un justificatif d'identité à l'adresse postale : Data Protection Officer, McArthurGlen UK Limited, Nations House, 3rd Floor, 103 Wigmore Street, London, W1U 1WH, Royaume-Uni, ou à l'adresse électronique suivante : dataprotection@mcarthurglen.com.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la CNIL.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles des participants, la politique de confidentialité de McArthurGlen est accessible en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.mcarthurglen.com/fr/corporate-policies/privacy-policy>

Article 7. Droits de propriété intellectuelle et droit d’auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d’auteur, l’utilisation de tout ou partie des éléments faisant l’objet d’un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d’auteur reproduits dans le cadre du Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l’Organisatrice.

Chaque gagnant autorise, à titre gratuit, l’utilisation de son prénom, de la première lettre de son nom et, le cas échéant, de sa photographie prise lors de la remise du lot, pour toute communication liée au Jeu, notamment sur le site Internet, les réseaux sociaux et supports de communication/presse du Centre, pour une durée maximale de douze (12) mois.

Article 8. Convention de preuve

Les participants et les gagnants reconnaissent et acceptent que les données, les enregistrements, les fichiers et tout autre élément de même nature, quel qu’en soit le support, de l’Organisatrice feront foi et prévaudront sur ceux produits par les participants ou les gagnants.

Article 9. Force majeure

En cas de force majeure au sens de l’article 1218 du Code civil et de la jurisprudence qui en découle, l’Organisatrice pourra être amenée à annuler le présent Jeu, à l’écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant engagée de ce fait.

Dans tous les cas, L’Organisatrice se réserve le droit de prolonger la période de participation visée à l’article 1 du Règlement.

Toute modification du règlement fait l’objet d’un avenant mis à disposition dans les mêmes conditions que le règlement.

Article 10. Droit applicable

Le Jeu est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l’interprétation du Règlement et/ou à l’organisation du Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

Article 11. Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté à l’accueil du Centre (Accueil – Guest Services), sur le site Internet du Centre : mcarthurglenXXX.fr, ainsi que sur le compte Instagram officiel du Centre : @mcarthurglen_XXX, et/ou sur tout autre support indiqué par le Centre.

Le Règlement peut également être obtenu sur demande écrite adressée à :

Société						McArthurGlen,
Département						Marketing,
Jeu	«	La	Rentrée	en	Cadeaux	»,
Voie du Bois, 10150 Pont-Sainte-Marie.						

Il est précisé que les frais d’affranchissement ne seront pas remboursés.